**Procès-Verbal**



**du Conseil Municipal en date du 05//09/2022**

Le lundi 05 septembre 2022 à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 août 2022 s’est réuni sous la présidence de M. Patrick FONTAINE, Maire. Compte rendu de la séance du 16 juin approuvé à l’unanimité.

**Etaient présents** : Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Mickaël MUNOZ, Laetitia DUCHEMIN-LAURENT, Christophe MARCHANT, Ingrid HUHARDEAUX, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE

**Absents excusés**: Isabelle CAPELLE, qui donne procuration à Luc TOCQUEVILLE

Pierre MAILLARD.

Madame Ingrid HUHARDEAUX a été nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal acceptent de rajouter le point suivant à l’ordre du jour :

* Demande du fonds de concours pour l’acquisition de matériel informatique.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

**ORDRE DU JOUR** :

► Convention du club de foot

► Restauration scolaire

► Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

► Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

► Validation du Plan Communal de Sauvegarde

► Modification de la durée hebdomadaire du poste d’adjoint administratif

► Réorganisation du service cantine/garderie

► Modification de publicité des actes pris par la commune au 01er juillet 2022

**I - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ROLAND RENAUD (délibération n°28/2022)**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à la majorité à signer la convention établie entre le club du football de l’OLYMPIA’CAUX et la commune de Mannevillette.

**II – RESTAURATION SCOLAIRE – DESIGNATION DU PRESTATAIRE (délibération 29/2022)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune avec la société « Cuisine et Service » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivé à échéance. Il rappelle le choix de la commune de s’associer avec 4 autres collectivités pour un groupement de commandes et donne connaissance du résultat de ce marché pris en application des articles L.2213-15 et R-2123-1 du Code de la Commande Publique. L’entreprise « Cuisine et Service » a été la seule à déposer un dossier de consultation pour ce marché. La qualité de ses approvisionnements et de ses prestations est soulignée, ainsi que sa recherche permanente de produits locaux et de qualité. Le tarif pour l’année 2022/2023 est fixé à 4.75 € TTC le repas sans répercussion pour les familles. Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- décident de recourir aux services de l’entreprise « Cuisine et Service » dont le siège social est situé à Criquetot l’Esneval pour l’année scolaire 2022/2023 et notent que ce marché pourra être reconduit 3 fois (jusqu’en 2026). - Chargent Monsieur le Maire d’accomplir toutes les actions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**III - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 – (délibération n°30/2022)**

Considérant que la commune de Mannevillette s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Mannevillette et de ses budgets annexes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**IV – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – (délibération n° 31/2022)**

Considérant que la commune de Mannevillette souhaite s’engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. A l’unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

**V - VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - (délibération n°32/2022)**

La commune de Mannevillette s’est engagée dans l’élaboration d’un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d’assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d’application. Le conseil municipal décide d’adopter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du PCS de la commune.

**VI – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – (délibération n°33/2022)**

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil du public, gestion de l’état civil, gestion de la restauration scolaire etc…..Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer à compter du 01 septembre 2022, un emploi permanent d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Les membres du conseil municipal approuvent avec 7 voix pour et 4 abstentions dont une procuration.

**VII – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – (délibération n°34/2022)**

 Afin de faire face à un surcroît de travail à la restauration scolaire, un poste sera créé d’une durée hebdomadaire de service annualisée à et fixée à 31,81/35ème.

Le Conseil accepte à l’unanimité.

**VIII – CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINTS TECHNIQUES – (délibérations n°35/2022 et n°36/2022)**

Afin de faire face à un surcroît de travail à la restauration scolaire, à compter du 1 septembre 2022, deux postes d’adjoints techniques seront créés dont la durée hebdomadaire sera pour l’un à 17,47/35ème  et l’autre à 27,32/35ème.Le conseil accepte à l’unanimité.

**IX – MODIFICATION DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE AU 1ER JUILLET 2022 – (délibération n°37/2022)**

A partir du 01 juillet 2022, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales évoluent. L’ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1211 du 07 octobre 2021 indique en effet que dans les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix de publication entre affichage sur papier ou sous forme électronique. Après délibération, le conseil à l’unanimité décide que la publication des actes pris par la commune (compte-rendu conseil municipal) se fera via le site internet de la commune.

**X – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS POUR L’ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – (délibération n°38/2022)**

M. Lefranc fait part au conseil de la nécessité d’acquérir du matériel informatique pour les écoles et la mairie. Les devis d’un montant de 3052,90€ de l’entreprise Calliope sont proposés.

Madame Laetitia Duchemin-Laurent s’étonne de cette demande de PC supplémentaires qui pour elle ne serait pas justifiée. A la majorité, les devis sont validés.

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

►M. Feuilloley informe :

* - mise en place du ludisport les lundis et jeudis à partir du 01 octobre de 16h15 à 17h15 au tarif de 20€ pour l’année.
* Centre aéré : M. Poupel sera présent dans chaque commune à tour de rôle.

►Mme Huhardeaux informe qu’à la suite du conseil d’école, une demande a été faite pour l’installation d’un PC dans la salle de sport et dans la bibliothèque. Et propose que les anciens PC soient mis à disposition du CCAS, des associations. M. le Maire répond que c’est une très bonne idée.

►M. Marchand demande s’il serait possible d’acheter une deuxième cuve à eaux afin de récupérer les eaux de pluie, couper l’eau de l’église et inciter la population à prendre l’eau dans la cuve.

►M. Marchand informe le conseil que la cérémonie des jardins fleuris est le 18 octobre à 18h30 à la salle des 3 étoiles.

►Nouveaux horaires de la mairie à partir du 01 septembre : lundi de 14h à 18h ; mercredi de 9h à 12h ; Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h ; vendredi de 9h à 12h.

►Réunion à faire avec les habitants de la rue des Tennis pour le City stade (horaires d’ouverture…).

 ►M. Faucon précise que les concessions à perpétuelle n’existent plus.

►Le radar pédagogique va être posé prochainement.

►Information sur une pétition en cours sur le carrefour rue de la Forge et rue d’Estouteville

►Mme Laetitia Duchemin-Laurent informe le conseil municipal de sa démission de conseillère municipale à ce jour.

L’ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 21h10.

**Le Maire, Patrick FONTAINE La secrétaire de séance,**

**Ingrid HUHARDEAUX**